

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

11 décembre 2025

Date d'affichage :

11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, mardi 16 décembre, à 20h, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile DOMERGUE, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Gérard ABRIC procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE

OBJET : BAIL LE COLOMBIER

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail actuel du Gîte le Colombier consenti à la SARL A3M – Gîte le Colombier représentée par M. WATTRELOT arrive à expiration le 4 janvier 2026. Il convient donc de le renouveler pour une durée de 9 ans. La seule modification à apporter est le montant du loyer fixé à 11 856 € annuel soit 988 € par mois. L'indice de référence est l'ILC du 2^{ème} trimestre 2025 soit 136.81.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide **avec 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**,

- Le renouvellement du bail commercial pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 988 € / mois à compter du 5 janvier 2026.

- charge Mme TEISSIER de l'Office Notarial Viganais au Vigan de dresser les actes à intervenir, les frais de notaire restent à la charge de la commune.

- autorise le Maire ou son représentant légal à signer les actes ainsi que tout document nécessaire.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.